

CONDITIONS D'APPLICATION DE L'EXTENSION DE GARANTIE « 1 + 1 » ANS

Les présentes conditions d'application de l'extension de garantie « 1 + 1 » ans complètent les conditions générales de vente de SDMO Industries.

1. Garantie Standard

Les moteurs, alternateurs et armoires de contrôle, de la fourniture de SDMO Industries, pour les groupes électrogènes, bénéficient d'une garantie contractuelle, telle que définie dans les Conditions Générales de Vente de SDMO Industries.

2. Objet

2.1 Définition de l'extension de garantie

Au terme de la période de garantie standard, les groupes électrogènes tels que définis à l'article 1 pourront bénéficier d'une extension de garantie conduisant à une durée de « 1 + 1 » années ou un total de « 1000 » heures à compter de la mise en service, ou 30 mois à compter de la date de sortie d'usine au premier des trois termes atteints, suivant définition et accord des services commerciaux de SDMO Industries.

L'extension de garantie, qui ne se substitue pas à la garantie légale des vices cachés, a pour objet de faire bénéficier au CLIENT de prestations techniques, telles que définies à l'article 2.2. ci-dessous.

2.2 Frais couverts par l'extension de garantie

Pendant cette période, SDMO Industries s'engage à couvrir les frais de main d'œuvre et de pièces, hors frais de déplacement et de transport des pièces, pour le remplacement des pièces reconnues par lui comme défectueuses du fait d'un vice dans la conception, les matières ou l'exécution.

Tous les frais de transport d'un composant principal (moteur, alternateur, châssis...) du groupe ou du groupe complet, pour l'exécution des réparations relevant de l'extension de garantie, sont à la charge du CLIENT.

2.3 Exclusions

Ne sont pas couverts par la présente extension de garantie :

- Les échappements et leurs conduits
- Les circuits et systèmes d'alimentation en carburant situés en amont des filtres à carburant
- Les systèmes de refroidissement et leurs canalisations
- Les systèmes de démarrage (batteries, compresseurs, bouteilles d'air, démarreurs)
- Capot/conteneur
- Les Transformateurs, cellules, disjoncteurs, et moyenne tension
- Les filtres
- Les flexibles et durites
- Les joints d'étanchéité
- Les courroies
- Les relais
- Les fusibles
- Les interrupteurs
- Les lampes
- Les diodes
- Les commutateurs
- Les sondes de niveau, de pression, de température, etc.
- Les indicateurs de mesure
- Tous les éléments consommables et pièces d'usure.

Est également exclu tout dommage, défaillance, ou panne :

- non imputable à un vice de conception, de matière, de fabrication ou d'assemblage du groupe électrogène
- consécutif à des causes externes, telles que choc, accident, vandalisme, vol, etc...
- résultant d'une utilisation anormale, d'une faute de conduite ou d'exploitation, de modification du groupe électrogène non prévue ou non autorisée par SDMO Industries, d'un stockage inadapté, du non-respect des préconisations et de la périodicité d'entretien préventif recommandées par SDMO Industries et/ou par les constructeurs des composants, d'un défaut d'entretien ou à l'usage d'ingrédient non homologué par SDMO Industries et/ou les constructeurs des composants
- Consécutif à la pose ou à l'utilisation de composants ou de pièces non montés d'origine

Ainsi que :

- l'ensemble des frais d'installation et/ou de mise en service du groupe électrogène

2.4 Limitations

Même si SDMO Industries est maître d'œuvre ou pilote du génie civil, de l'électricité ou de tout autre élément de l'installation externe au lot « Groupe

électrogène », l'extension de garantie demeure limitée aux sous-ensembles décrits à l'article 1.

3. Mise en œuvre

3.1 Limitations de l'engagement total

La réparation ou le remplacement d'une pièce pendant la durée de l'extension de garantie ne prolonge pas la garantie de l'ensemble, tel que défini à l'article 1 dans la liste des biens couverts, au-delà de la durée prévue lors de la vente du groupe électrogène.

3.2 Propriété des pièces remplacées

Les pièces remplacées au titre de l'extension de garantie deviennent la propriété de SDMO Industries, à qui elles doivent être restituées au terme de la réparation.

3.3 Détermination des modalités de réparation

La détermination des modalités de réparation ou de remplacement est du domaine exclusif de SDMO Industries tout comme les éventuelles modifications à apporter aux installations en cas de défauts constatés.

3.4 Frais exclus

Dans le cas où une prestation technique, exécutée par SDMO Industries, n'est pas couverte par les présentes conditions ou que l'une des conditions de validité n'a pas été respectée par le CLIENT, l'ensemble des frais, y compris les frais d'expertise, sont à la charge exclusive du CLIENT : SDMO Industries se réservant le droit de réclamer au CLIENT les dépenses indûment engagées.

4. Conditions de validité

4.1 Déclaration d'incident et/ou d'anomalie

Tout incident et/ou dysfonctionnement du groupe électrogène doit être déclaré, par écrit, par le CLIENT à SDMO Industries le premier jour ouvrable suivant la découverte de l'incident et/ou du dysfonctionnement.

4.2 Installation

La garantie étendue est subordonnée à la parfaite exécution de l'installation du groupe électrogène conformément aux usages et règles de l'art.

4.3 Conduite – Exploitation

La garantie étendue est subordonnée à la parfaite exécution, par du personnel dûment formé, de la surveillance régulière du groupe électrogène (propreté, absence de fuites, de bruits anormaux, de vibrations, relevés de paramètres, tenue d'un cahier de conduite, etc...)

De plus, la garantie étendue est subordonnée à l'utilisation du groupe électrogène dans les conditions prévues (durée d'utilisation, facteur de charge, démarrage, essais en charge périodiques etc...)

4.4 Maintenance préventive

La garantie étendue est subordonnée à la parfaite exécution, par du personnel dûment qualifié de la maintenance préventive recommandée, aux termes préconisés par SDMO et/ou par les constructeurs des composants ; la maintenance du groupe électrogène étant à la charge exclusive du Client.

4.5 Remplacement des pièces de rechange et Utilisation des fluides et lubrifiants

La garantie étendue est subordonnée à l'utilisation de pièces de rechange d'origine, consommables, d'usure et de fluides et lubrifiants répondant aux préconisations de SDMO Industries et/ou des constructeurs des composants, ainsi qu'au maintien permanent des niveaux de fluides et lubrifiants.

4.6 Respect des conditions de validité

Le CLIENT doit pouvoir fournir, sur demande de SDMO Industries, tout élément écrit, et en particulier le cahier d'entretien, démontrant que la maintenance du groupe électrogène et l'utilisation des pièces de rechange et des ingrédients répondent aux prescriptions et/ou aux préconisations de SDMO Industries et/ou des constructeurs des composants.

4.7 Suspension ou résiliation pour inexécution

La non respect des conditions de validité ci-dessus, à la charge du CLIENT, ainsi que tout refus du CLIENT de faire exécuter les réparations ou la maintenance préventive, jugées indispensables par SDMO Industries, peut entraîner de plein droit la suspension ou la limitation / résiliation de la garantie étendue.